

Logement-ville

MINISTÈRE DU LOGEMENT  
ET DE LA VILLE

Secrétariat général

Agence nationale de l'habitat (ANAH)

**Délibération n° 2008-15 du 3 juillet 2008 du conseil d'administration de l'ANAH  
relative aux primes de résorption de la vacance**

NOR : LOGU0902442X

« Pour les demandes de subventions déposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, la prime destinée à la résorption de la vacance instituée par la délibération n° 2003-08 du 2 octobre 2003 et modifiée par la délibération n° 2004-14 du 6 juillet 2004 est :

- fixée à 3 000 euros pour un logement situé dans les zones A et B du dispositif "de Robien" ;
- supprimée pour un logement situé dans la zone C du dispositif "de Robien".

Les conditions d'octroi de la prime définies par la délibération n° 2004-14 restent applicables. »

La présente délibération sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 3 juillet 2008.

*Le président du conseil d'administration,*  
P. PELLETIER